

ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – A PARTIR DU 7 JUILLET 2025

Affaire suivie par Raphaële LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de ALLEZ ENERGIES ST MALO en vue de la pose d'une armoire de comptage et de son raccordement,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La traversée route de Gevezé, la rue des écoles, et l'allée des Glycines seront rétrécies en vue d'y organiser les travaux à partir du 7 juillet 2025.

Article 2 : La rue des écoles sera barrée lors de la traversée de chaussée pour le raccordement, une déviation sera mise en place, à voir avec les services techniques.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux (personne à contacter : Pascal BARBIER- responsable du service technique de Vignoc – Tél 07 50 56 46 27). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, la **circulation** se fera en alternat manuel ou feux tricolore sur les rues suivantes, du 7 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025, (plan ci-dessous). L'accès au parking mairie et sortie allée des Hirondelles devront rester accessibles.

Article 4 : La base de vie se situera route de Gevezé, en face du cimetière.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 30/06/2025

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.



www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr